



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 90711

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision prise le 18 novembre 2004 par le Conseil national des établissements thermaux (CNETh) d'imposer aux curistes une participation financière pour frais de dossier d'un montant de 10 euros pour l'année 2005, non pris en charge par l'assurance maladie. Cette décision suscite un profond mécontentement de la part des curistes et des associations. Les caisses d'assurance maladie signataires de la Convention nationale thermale ont désapprouvé la décision du CNETh en spécifiant qu'elle contrevenait aux dispositions de la convention nationale thermale du 1er avril 2003. La CNAM, qui pourtant indique que cette pratique peut être qualifiée d'entente susceptible de justifier d'une intervention de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), refuse d'engager aucune action contentieuse à l'encontre du CNETh. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de faire respecter les accords contenus dans la convention thermale du 1er avril 2003.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90711

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3593

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865